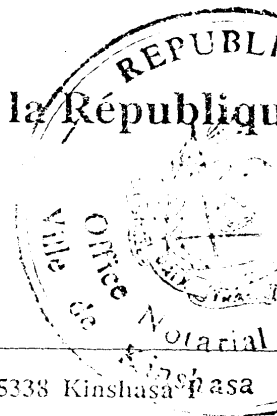




Parti Travailleiste Pour le Développement de la République

P.T.D.R

Travail - Liberté - Solidarité



Adresse: 28, Cité Salongo Onl / Lemba-Sud/ Kinshasa-Zaïre B.P. 105338 Kinshasa

Réf:

Objet: **PARTI TRAVAILLISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REPUBLIQUE
" PTDR "**

Travail - LIBERTE – SOLIDADITE

STATUTS

Préambule

Attendu que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme reconnaît à toute personne ou tout groupe de personnes, la liberté de pensée, d'opinion, de croyance et de conscience, y compris celle de manifester ces libertés seul ou en groupe, tant en public qu'en privé ;

Atendu que l'article 20 de ladite Déclaration reconnaît, à toute personne le droit de réunion et d'association pacifique ;

Conscient du fait que Dieu a créé les hommes égaux, libres et aspirant au même bonheur ;

Considérant d'une part, l'oppression matérielle et morale résultant des inégalités criantes entre la majorité du peuple et la minorité nantie et de l'autre notre ferme détermination d'y mettre bon terme afin que tous les congolais (Zaïrois) jouissent pleinement des libertés fondamentales leur octroyées par Dieu et leur reconnues par les lois universitaires et nationales ;

Convaincus que la prospérité collective est un bienfait né dans une coordination concertée des activités productives de chacun et de tous, axée sur une justice sociale équitable et sur le respect des libertés individuelles et collectives ;

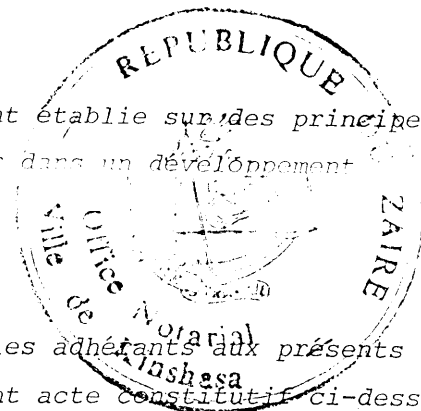
Considérant que l'idéal de l'être humain libre et affranchi de la misère ne peut – être atteint que si les conditions d'exercices des droits économiques, sociaux, culturels autant que civils et politiques sont définies et garanties sans failles.

- 2 -

Désireux de fonder une société démocratique solidement établie sur des principes de travail méritoire qui libère et procure le bonheur dans un développement harmonieux et intègre.

Vu tout ce qui précède

Nous soussignés, membres Fondateurs et tous les adhérents aux présents statuts, avons décidé de créer le Parti Politique dont acte constitutif ci-dessous :



TITRE I : DENOMINATION - SIEGE - ET OBJECTIFS

CHAPITRE I : DENOMINATION – SIEGE

Article premier : il est créé à Kinshasa en date du 22 Décembre 1992, un Parti Politique dénommé PARTI TRAVAILLISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REPUBLIQUE en sigle PTDR.

Article deuxième : Le siège du PTDR est établi à Kinshasa, au n° 28 Cité-SALONGO ONL dans la Zone de LEMBA. Toutefois, il peut-être transféré à tout autre endroit du territoire national psi décision prise au 2/3 des votants au Congrès.

Article troisième : 1. Le symbole du PTDR est l'Abeille (qui incarne le -
labour);

2. Sa devise est : Travail, Liberté et: Solidarité (ou le travail dans la liberté et la solidarité).

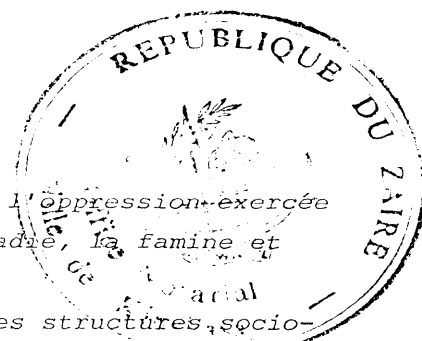
L'emblème du PTDR est : un drapeau avec un fond en blanc (symbole de la paix et de la non-violence), au milieu l'Abeille présentée sur la face dorsale (symbole du labour) qui se repose sur les rameaux de palmier (symbole de r'chesse) et sur les écrits PTDR en noir (en mémoire de tous ceux qui sont morts à cause de le sauvegarde des Leurs morales universelles)

CHAPITRE II : OBJECTIFS

Article quatrième : 1. Oeuvrer à l'instauration d'une vraie démocratie pluraliste par l'éducation des masses aux règles du jeu et veiller à son avènement dans un processus de paix de concorde nationale.

2. Inciter au travail les filles et fils du Pays sans discrimination de tribus, régions, sexe ou opinion en vue d'un développement amorcé dès la base articulièreluent le monde rural oui constitue la majorité

- 3 -



3. Mener une lutte acharnée contre l'oppression exercée sur le Peuple par la pauvreté, la malnutrition, la maladie, la famine et l'ignorance.

4. Favoriser et hâter la réforme des structures socio-économiques en vue de garantir plus d'égalité, de justice, de solidarité et de liberté entre les hommes sans exclusion.

5. Poursuivre le bien-être de tous par une politique tendant à améliorer les conditions de travail et le niveau de vie tout en assurant la distribution équitable du revenu national et des charges nationales.

6. Contribuer à mettre en place une économie sociale du marché dans laquelle seront poursuivies l'incitation et l'amélioration de la production nationale et la création de l'épargne intérieure.

7. Assurer à tous les nationaux l'enseignement et le plein-emploi en vue de la défense des intérêts nationaux face au défi mondial du progrès et en vue de la conquête de la prospérité pour tous.

8. Rétablir et promouvoir les vertus traditionnelles et universelles tels le dialogue, l'amour, l'entraide, l'intégrité, la non-violence, la paix, la concorde, la justice, la compassion etc...

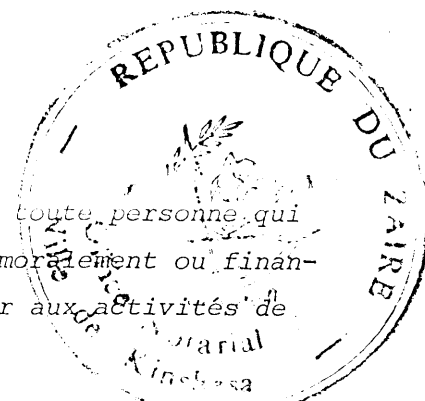
9. Soutenir sans relâche dans un Etat Fédéral Laïc les moyens démocratiques de conquête du pouvoir, prôner sur le plan intérieur, la séparation des pouvoirs traditionnels, le respect de la constitution, des lois, de l'ordre public et de l'unité nationale et, sur le plan extérieur, privilégier les accords qui visent les intérêts nationaux.

TITRE II : DES ORGANES ET DU FONCTIONNEMENT.

DES MEMBRES

Article cinquième : Le PTDR se compose des membres effectifs, des membres sympathisants et des membres d'honneur.

Article sixième: Est membre effectif du PTDR, tout compatriote âgé au moins de 18 ans quel que soit son sexe, sa tribu, la religion et sa race qui adhère à ses statuts, achète sa carte de: membre et qui s'acquitte de ses devoirs de membre ayant sa cotisation et participe régulièrement aux Activités du Parti. Seul le membre effectif est électeur et éligible.



Article septième : Est membre sympathisant ou d'honneur, toute personne qui adhère aux idéaux du PTDR et qui accepte de le soutenir moralement ou financièrement sans posséder une carte de membre ni participer aux activités de celui-ci.

Article huitième : Tout membre effectif quitte le PTDR par démission-volontaire écrite ou par décès. Les autres conditions de démission forcée ou d'exclusion du Parti sont fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur,

CHAPITRE II . DES ORGANES DU PARTI

Article neuvième ; Les organes du PTDR sont :

- * Le Congrès
- * La Direction Politique Nationale
- * Les Comités Provinciaux, Fédéraux ou Locaux.

SECTION I : DU CONGRES

Article dixième : Le Congrès est l'organe suprême du Parti au niveau national. Il détient le pouvoir souverain du Parti. Il a comme attributions.

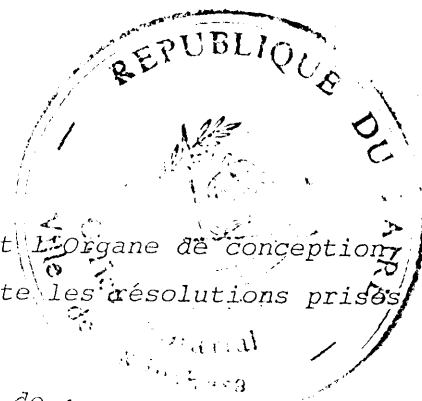
- * L'évaluation de l'action de la Direction Politique Nationale
- * Les modifications des statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur et du Programme d'Action
- * L'élection et la révocation du Directoire National et du Collège des Commissaires aux Comptes
- * L'orientation de la politique générale du Parti

Article onzième : Les conditions de convocation du Congrès, l'organisation de son bureau et le déroulement de ses travaux sont fixés dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

SECTION II : DE LA DIRECTION POLITIQUE NATIONALE

Article douzième: La Direction Politique Nationale est composée:

- Du Directoire National
- Du Collège des Commissaires aux Comptes tous élus pour trois ans par le Congrès.
- Du Collège des Secrétaires Nationaux nommés par le Directoire National.



Article treizième : La Direction Politique Nationale est l'Organe de conception de décisions, de suivi et de contrôle du PTDR. Il exécute les résolutions prises lors du Congrès.

Article quatorzième : Le Directoire National se compose de :

- * Un Président
- * Trois Vice-présidents
- * Un Secrétaire Général
- * Un Secrétaire Général Adjoint
- * Un Trésorier Général
- * Un Trésorier Général Adjoint

Article quinzième : Les attributions de chaque membre du Directoire National et les conditions d'accès à ces différents postes sont définis dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

Article seizième : Le Collège des Commissaires aux Comptes assurent la régularité de la tenue de la comptabilité du Parti. Son fonctionnement est défini dans le Règlement d'ordre intérieur.

Article dix-septième : Le Collège des Secrétaires Nationaux a la responsabilité technique de l'animation de différents Départements qu'englobe le PTDR. Son fonctionnement et sa composition sont définis dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

SECTION III : DES ORGANES REGIONAUX, FEDERAUX OU LOCAUX

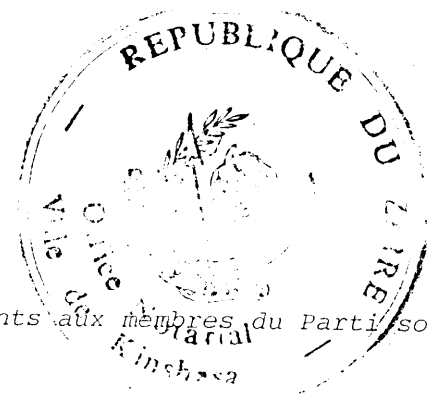
Article dix-huitième : Le Comité Provincial, Fédéral ou Local est l'organe de décision, au niveau de la province, de la fédération (Ville ou District) ou local (Territoire ou Collectivité) La composition, les attributions et les conditions d'accès aux postes sont définies dans le Règlement d'ordre Intérieur.

TITRE III: DES RESSOURCE DU PARTI.

Article dix-neuvième: Les ressources du PTDR proviennent de :

- * La vente des cartes aux membres
- * La cotisation des membres
- * Les cotisations spéciales
- * Les droits d'entrée aux manifestations culturelles (production du Parti)
 - ◆ Les Dons et Legs
 - ◆ Les Subsidés éventuelles.

- 6 -



TITRE IV : DU REGIME DISCIPLINAIRE

Article vingtième : Les sanctions pour des manquements aux membres du Parti sont prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur.

TITRE V. : DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Article vingt-unième : Le Directoire National est habilité à convoquer une session extra-ordinaire du Congrès pour toute modification des statuts. La demande de convocation doit réquerir au moins l'accord signé des 3/4 au moins des com=tés reconnus et installés.

TITRE VI: DES DISPOSITIFS FINALES

Article vingt-deuxième : En cas de dissolution du PTDR, les biens meubles et immeubles acquis par ce dernier seront remis à une oeuvre philanthropique ou à une organisation religieuse choisie par la dernière réunion de la Direction Politique Nationale.

Article vingt-troisième : Les matières non expressément réglementées par les présents statuts sont de la compétence de la Direction Politique Nationale.

Article vingt-quatrième: Les Instances judiciaires nationales sont compétentes pour régler tout contentieux non vidé par les présentes dispositions.

Article vingt-cinquième : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature.

Fait à Kinshasa, le 10 février 1993

LES CONSTITUANTS :

1. LUNGALI-Wa-GENENDA
2. M.SAMBA-DJIBU
3. M.FVUNGU-ma-NZAU MASTINZA
4. MEMA-NENGA
5. MONDO-KABU-DIBTO
6. NZITA BUNDE BELE

